

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 26-2024
DU 9 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice 14

Présents 11

Votants 13

L'an deux mil vingt quatre

Le neuf septembre à 18 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de PETIT-PALAIS ET CORNEMPS

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Mme Patricia RAICHINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2/09/2024

PRÉSENTS : RAICHINI Patricia, BROUDICHOUX Serge, AUDOUIN Anne, BOUTIN Jean-François, DUMON Alain, BORDAS Christian, BORDELAIS Gérald, POUDRET Annie, TRANQUARD Jérôme, REYGADE Aline, JOCELYN Nathalie

ÉTAIENT ABSENTS : MARTIN Frédéric

PROCURATIONS : VEYSSIERE Fabienne à RAICHINI Patricia

HUCHET Pierrette à REYGADE Aline

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Gérald BORDELAIS a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) SUR LA COMMUNE DE PETIT PALAIS ET CORNEMPS DEL262024

Le Conseil municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion qui a mis en place le PUP ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 332-11-3 et L 332-11-4 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi Alur, notamment l'article 165 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 01 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'une convention de PUP permet d'apporter le cadre réglementaire nécessaire à la répartition des charges financières des équipements publics liés aux besoins des futurs habitants générés par une opération immobilière ;

CONSIDÉRANT que le parcellaire diffus de la commune est propice à la réalisation de plusieurs projets de construction de logements localisés sur différentes parcelles de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'approuver le périmètre d'un Projet Urbain Partenarial sur plusieurs parcelles du territoire communal (PUP) afin de financer les besoins d'équipements publics générés par l'apport de population des nouvelles opérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur les secteurs joints en annexe.

DECIDE que des conventions de Projet Urbain Partenarial seront conclues dans ce périmètre avec les opérateurs.

DIT que d'autres périmètres de PUP seront mis en place en fonction des opérations à venir.

DIT que la durée de validité de ce périmètre est fixée à 5 ans.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents s'y référant.

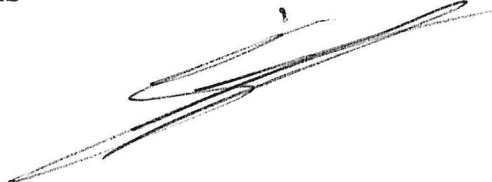
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Patricia RAICHINI

Gérald BORDELAIS



Acte rendu exécutoire

Le : 12 septembre 2024

Publié ou Notifié

Le : 12 septembre 2024